



Les midis de l'entreprise



Séminaire
Arendt House
22 janvier 2025

arendt.com

CONFIDENTIALITY REMINDER

This document is confidential and is intended solely for its recipient.
Do not distribute outside your organisation.





Les atteintes à la réputation de votre entreprise : anticiper, prévenir, réagir

Vos contacts / orateurs



Sophie Calmes

Senior Associate
IP, Communication &
Technology



Noémie Haller

Counsel
Employment Law,
Pensions & Benefits



Jean-Luc Putz

Partner
Business Crime
Employment Law,
Pensions & Benefits



Sommaire

1. Introduction
2. Vue d'ensemble
3. Les outils du droit pénal
4. Application dans le monde numérique (e-réputation)

Introduction

■ Importance & valeur de la réputation de l'entreprise

■ Parties prenantes



■ Multiples aspects couverts



Origine du risque

- Médias traditionnels
- Médias sociaux, influenceurs
- Avis et évaluations sur Internet
- Clients
- Fournisseurs et sous-traitants
- Investisseurs
- Concurrents
- Salariés et anciens salariés ; délégués du personnel et syndicats
- Dirigeants et administrateurs
- Lanceurs d'alerte
- Autorités publiques
- ...

Moyens de prévention

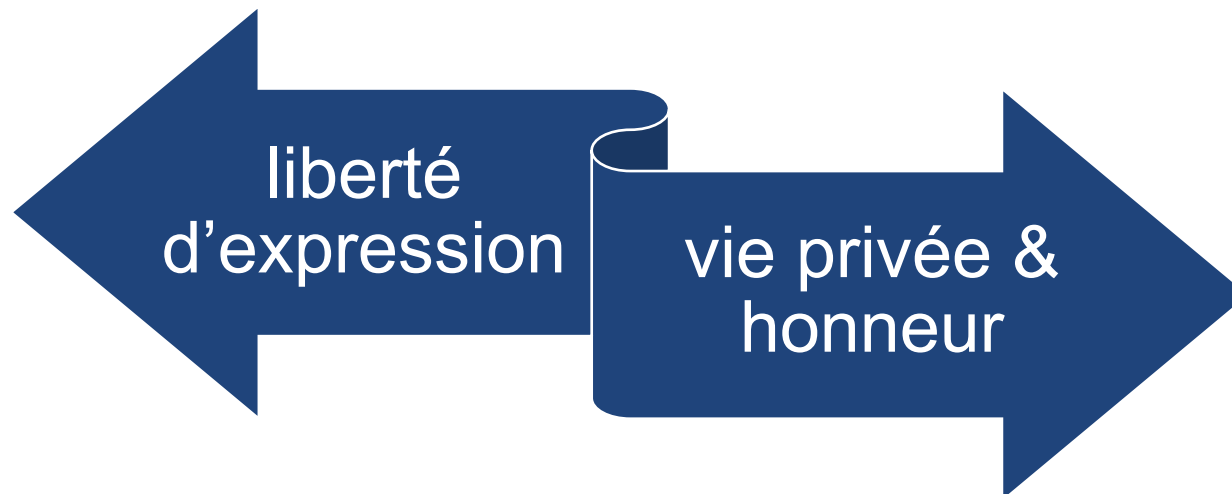
■ Moyens non-juridiques

- ☐ Veille réputationnelle (médias, réseaux sociaux, ...)
- ☐ Réponse aux commentaires
- ☐ Assurances
- ☐

■ Moyens juridiques

- ☐ Gestion des canaux d'alerte
- ☐ Droits de propriété intellectuelle
- ☐ Clauses d'arbitrage
- ☐ Clause de discrétion & non-dénigrement
- ☐ Politiques internes, chartes éthiques
- ☐ > Cellule & procédures de gestion de crise
- ☐ ...

Un équilibre délicat



■ Exemples

- Cybersquatting, réservation d'un site Internet au nom de l'entreprise pour exprimer ses critiques
- le droit à l'oubli dans la presse d'une ancienne condamnation pénale

Actions civiles

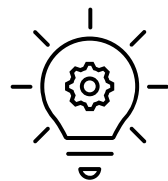
■ Mesures provisoires et conservatoires

- > injonctions sous peine d'astreinte
- Référé (contradictoire ou sur requête unilatérale)
- Procédures spéciales : propriété intellectuelle, concurrence déloyale

■ Actions au fond

- Obtention de dommages-intérêts pour préjudice
 - Matériel
 - Moral : atteinte à l'image, atteinte à la réputation

Certaines procédures spéciales



Procédures spéciales :

Droit de réponse dans la presse 

Protection des droits de propriété intellectuelle
(ex. marques, noms de domaine, droits d'auteur)   

Pratiques commerciales déloyales/publicité trompeuse 

Exemples

➤ La difficile preuve de l'atteinte à l'image/réputation

- **Fautes commises par des cocontractants**
 - Omission de déposer les comptes annuels
 - Rupture abusive d'une licence sur une marque
- **Fautes commises par des salariés**
 - Salariés s'adonnant à la corruption
 - Travailleurs commettant des faux chez le client
 - Ex-salarié réutilisant les informations de l'entreprise
- **Fautes commises par des concurrentes & contrefacteurs**
 - Saisie-description injustifiée dans un supermarché
 - Contrefaçon de meubles 'design'
 - Dénigrement et publicité trompeuse
 - Contrefaçon de logiciels
 - Importation de montres contrefaites
- **Fautes commises par des tiers**
 - Endommagement de la vitrine (voitures exposées en vente)
- **Fautes commises par des clients**
 - Le voyageur qui n'a pas eu son verre de crémant

Les actions pénales potentielles

■ **Plainte pénale déposée auprès de la police ou du parquet**

- Opportunité des poursuites : classement sans suites, renvoi sans instruction préparatoire, charger le juge d'instruction de mener une instruction

■ **Plainte pénale par voie de citation directe**

- Information de l'accusé et traitement rapide
- Charge de la preuve sur le plaignant – pas d'enquête

■ **Plainte pénale avec constitution de partie civile**

- Juge d'instruction lance obligatoirement une enquête
- Principe de demande de dommages et intérêts
- Délai de traitement généralement long

Les principales infractions pénales en lien avec la réputation

■ Injure

- Injure-délit (article 448 CP)
- Injure-contravention (article 561 7° CP)

■ Diffamation / Calomnie (article 443 CP)

- Articulation d'un fait précis
- Imputation de ce fait à une personne déterminée
- Fait de nature à porter atteinte à l'honneur ou exposer au mépris public
- Publicité
- Intention méchante
- Distinction calomnie (loi autorise ou permet la preuve) / diffamation (interdiction ou impossibilité de rapporter la preuve)

Les infractions pénales en lien avec la réputation

■ Quelles possibles situations d'injure, calomnie, diffamation en pratique ?

- Situations de plus en plus fréquentes d'anciens salariés qui font des commentaires / publications négatives sur l'entreprise sur les réseaux sociaux, souvent en utilisant des pseudonymes
- Un client mécontent publie des accusations fausses ou exagérées sur les réseaux sociaux ou dans les avis en ligne
- Un concurrent ou une partie malveillante publie de faux avis négatifs en ligne pour ternir la réputation de l'entreprise

Les infractions pénales en lien avec la réputation

Injure-délit, CSJ corr. 22 mars 2016, 189 / 16 V :

Envoi de courriels offensant par un salarié démissionnaire à son supérieur hiérarchique et à d'autres employés de la société :

*« en s'adressant à A.), en le tutoyant alors qu'il s'agit de son supérieur hiérarchique qu'il avait l'habitude de vouvoyer, **en l'accusant d'être de « mauvaise volonté »** « comme tu en as l'habitude », en le qualifiant de « **mec pas très droit que tu es** » (...) « pas correct A.)... égal à toi-même » et enfin de s'adresser à lui en lui écrivant « **ferme ta gueule ainsi que celle de ton lèche cul de pseudo directeur** (...) » B.) profère des injures à l'encontre de A.), emploie des adjectifs dénigrants pour s'attaquer personnellement à ce dernier, se moque du nom de famille et va même jusqu'à mettre en cause tant ses qualités de directeur d'entreprise que sa probité »*

Peines :

Au pénal : amende correctionnelle de 1.500 EUR

Au civil : 500 EUR dommage moral

Les infractions pénales en lien avec la réputation

Calomnie / diffamation, CSJ corr. 9 octobre 2011, 320 / 01 V :

Publication du vice-président d'un syndicat dans un journal suite à la mise à pied d'un délégué du personnel : « *In Wirklichkeit versucht die SOC1') lediglich, sich eines unbequemen Delegierten zu entledigen, der u.a. erfolgreich bei der Gewerbeinspektion Beschwerde gegen die Versuche des Unternehmens eingereicht hatte, die Delegationswahlen zu verfälschen* »

- ☐ Plainte par voie de citation directe par la société : atteinte à son honneur pour avoir déclaré publiquement qu'elle aurait essayé de fausser le résultat des élections
- ☐ Absence d'intention méchante : acquittement.

CSJ corr., 13 décembre 2023, 431/23 X :

- ☐ En réaction à des emails envoyés par un salarié licencié à plusieurs entreprises pour proposer le savoir-faire et les services de sa nouvelle société, un employeur a informé ses clients qu'il y aurait violation d'une clause de concurrence.
- ☐ Absence d'intention méchante, dol spécial requis pour l'infraction de diffamation
- ☐ Acquittement

Les infractions pénales en lien avec la réputation

Calomnie / Diffamation, CSJ corr. 28 juin 2011, 345 / 11 V :

Ancien employé bancaire ayant publié, avec un journaliste, un livre qui mettait en cause certains acteurs d'avoir procédé de manière frauduleuse à des opérations financières.

Citation devant le tribunal correctionnel notamment pour calomnie, diffamation.

« l'imputation calomnieuse de détournement de fonds aux dépens des créanciers de la liquidation d'une grande banque sous le couvert de l'impunité garantie par un détenteur d'un compte influent, sans vérification aucune alors que le cité direct disposait des connaissances et possibilités suffisantes pour vérifier plus amplement la régularité ou non des transferts visés, constitue un abus qui porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne visée »

Peines :

Au pénal : amende correctionnelle de 4.000 EUR

Au civil : 1 EUR

+ Publication dans les journaux de la condamnation

Les infractions pénales en lien avec la réputation

■ Dénonciation calomnieuse (article 445 CP)

- ☐ une dénonciation spontanée,
- ☐ caractère méchant de la dénonciation,
- ☐ un fait faux,
- ☐ adressé par écrit,
- ☐ à l'autorité et
- ☐ contre une personne déterminée
- ☐ Injure-contravention (article 561 7° CP)

■ Illustrations

- ☐ Réponse à une plainte pour calomnie / diffamation qui n'aboutit pas
- ☐ Accusation injustifiée de harcèlement moral ou sexuel
- ☐ Faux signalement sur base de la loi du 16 mai 2023 sur la protection des lanceurs d'alertes

Les infractions pénales en lien avec la réputation

- **Usurpation de nom ou d'identifiant (articles 231 et 231bis CP)**
- **En pratique : une multiplication des cas d'usurpation d'identité en vue de tromper les clients et potentiels clients**
 - Création de faux sites internet
 - Utilisation d'adresses emails très similaires à celles d'une entreprise
 - Informations de plus en plus crédibles (n° RCS, siège social, n° de téléphone, etc.)

L'importance de protéger mon e-réputation



Accès facile et rapide

Partage facile et rapide

Anonymat des auteurs

Difficulté de conservation des preuves

Difficulté de traçabilité

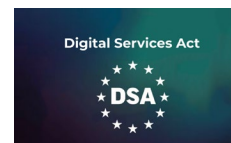
Etc.



Moyens de défense spécifiques



➤ Retrait d'un contenu illicite en ligne



- Possibilité de signaler un contenu illicite en ligne auprès des hébergeurs de sites web ou des plateformes en ligne (moteurs de recherche, réseaux sociaux) afin d'obtenir un retrait facile et rapide du contenu clairement illicite.
- Obligation par les hébergeurs de mettre en place des mécanismes faciles permettant un tel signalement.

➤ Lutte contre les sites web frauduleux et le cybersquatting



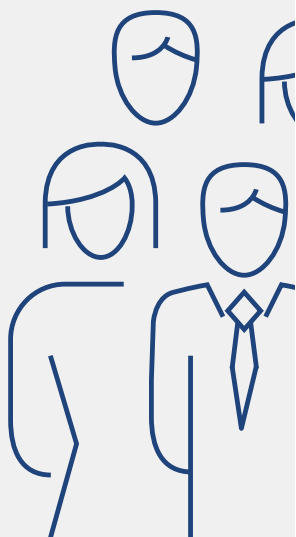
- Possibilité de recourir à des procédures complémentaires de règlement de litiges entre le titulaire d'un nom de domaine et un tiers concernant l'enregistrement et l'utilisation abusifs d'un nom de domaine : UDRP (Uniform Domain-Name Dispute-Resolution) et URS (Uniform Rapid Suspension System)
- But: obtenir la suspension, la suppression ou le transfert d'un nom de domaine par voie d'une procédure facile et rapide

Conclusion

Prochains séminaires

Business Crime Insights
26 February

Midi de l'Entreprise
5 mars



Save the date

-

**Conducting investigations while balancing
data protection, criminal, employment, and
whistleblowing laws – 26 February**

**Directive relative à la transparence des
salaires – 5 mars**

Vos contacts / orateurs



Sophie Calmes

Senior Associate
IP, Communication &
Technology
sophie.calmes@arendt.com
+352 40 78 78 267



Noémie Haller

Counsel
Employment Law, Pensions &
Benefits
noemie.haller@arendt.com
+352 40 78 78 9343



Jean-Luc Putz

Partner
Business Crime
Employment Law, Pensions & Benefits
jean-luc.putz@arendt.com
+352 40 78 78 8620

